N° 1997-1992 - environnement, propreté, eau et assainissement - Lyon 9° - Institution d'une servitude de canalisation d'assainissement sur un terrain situé 20, grande rue de Saint-Rambert et appartenant à M. Guillot - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône -

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'assainissement de la grande rue de Saint-Rambert à Lyon 9°, il est nécessaire de poser une canalisation d'évacuation des eaux usées et pluviales dans le sous-sol d'un terrain situé entre le 20, grande rue de Saint-Rambert et le quai Raoul Carrié à Lyon 9°, appartenant à monsieur Guillot et cadastré sous le numéro 35 de la section CV.

Aux termes de la convention que je vous soumets, une servitude de passage de cette canalisation sur une longueur de 40 mètres et une largeur de 3 mètres serait instituée à titre gratuit, à charge pour la Communauté urbaine d'en assurer la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations ainsi que de supporter financièrement la remise en état des lieux et le remplacement des plantations endommagées après l'achèvement des travaux;

B - Propose, ces conditions lui paraissant acceptables, d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire ;

Vu ladite convention;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement;

DELIBERE

- 1° Approuve ladite convention.
- 2° Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,